

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 3 juin 2026



Objet : Votre demande d'accès aux documents envoyée à Santé Québec le 29 avril 2026, transférée à notre établissement le 6 mai 2026. – décision

SQ Réf.: 26-SQ-0001-209

N/Réf. : N° 2026.094-1823

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 6 mai 2026, visant à obtenir les documents suivants :

 *J'aimerais obtenir : Le nombre de fraudes et de tentatives de fraude contre Santé Québec, depuis 2020 jusqu'à présent en 2026, ventilé par année. Pour chaque fraude avérée, veuillez préciser le montant d'argent perdu et le type de fraude.*

Veuillez noter que seules les informations concernant le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal seront traitées dans la présente demande.

...2

Nous désirons vous informer qu'au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que les documents dont vous demandez la communication sont inexistant. Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal n'a pas eu de fraudes pour la période s'échelonnant entre 2020 à 2026.

Conformément à l'article 101 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, (RLRQ., c. A-2.1,) nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information tel qu'indiqué sur l'Avis de recours en révision, en annexe.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

audrey lemieux

Signé avec ConsignO Cloud (03/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Me Audrey Lemieux

La responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

AL/sb

p. j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'une personne peut demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la décision de l'organisme refusant en tout ou en partie sa demande d'accès à des documents.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision de l'organisme.